Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200084630-20250630-ARR_267_2025-AR

Aigondigné
Naturellement dynamique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE D'AIGONDIGNÉ

Arrêté n° 267-2025

ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES D'AIGONDIGNÉ

FERMETURE TEMPORAIRE DES ECOLES D'AIGONDIGNÉ
1ER et 02 juillet 2025

Le Maire de la Commune d'AIGONDIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'annonce de Météo France le dimanche 29 juin 2025 plaçant 84 départements dont le département des Deux-Sèvres en vigilance orange canicule pour des températures prévues entre 37 ° C et 40 ° C à partir du 30 juin 2025 et jusqu'au mercredi 02 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande des Directeurs des Etablissements scolaires d'Aigondigné, le 30 juin 2025, de fermer les écoles pour préserver la santé des enfants ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des personnes assurant l'éducation et les services scolaires (instituteurs et personnel communal) ;

CONSIDERANT qu'il convient de prononcer la fermeture des Etablissements publics scolaires d'Aigondigné au vu des éléments précités ;

ARRETE

Article 1 – **Du Mardi 1er juillet 2025 au Mercredi 02 juillet 2025, toutes les écoles d'Aigondigné (Maternelles et élémentaires), seront fermées en raison des fortes températures annoncées par Météo France le dimanche 29 juin 2025 soit des températures allant de 37°C à 40° C.**

Article 2 – La réouverture des écoles est fixée au Jeudi 03 juillet 2025 sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant l'accueil des élèves en sécurité.

Article 3 – Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès des parents d'élèves.

Article 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers ou d'un recours grâcieux auprès de Madame le Maire d'Aigondigné.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service Education sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture des Deux-Sèvres
- Directeurs des Etablissements scolaires d'Aigondigné

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200084630-20250630-ARR_267_2025-AR

- L'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription de MELLE
- Maires délégués des Communes d'Aigonnay, Mougon, Sainte-Blandine et Thorigné
- Archives de la Mairie

Fait à AIGONDIGNE, le 30 JUIN 2025

Le Maire,

Patricia ROUXEL

MAIRIE AIGONDIGNE 79370